

## Édito

Pour une République décentralisée

## Poursuivre les combats



Le renouvellement des instances de l'AMF, qui se déroulera lors de son 103<sup>e</sup> Congrès, ouvrira une nouvelle étape des principaux combats que l'Association porte depuis des décennies.

Au terme de ce quinquennat, force est de constater que le compte n'y est pas

en matière de décentralisation : le projet de loi « 3DS » n'est pas la grande loi renforçant les libertés locales. La crise sanitaire a pourtant démontré l'inadaptation d'une réponse centralisée et l'efficacité de la gestion de proximité incarnée par les communes.

Le compte n'y est pas non plus concernant les finances et la fiscalité locale. Après avoir supprimé la taxe d'habitation, qui rompt le lien entre le contribuable et la commune, le gouvernement ampute une partie de la fiscalité économique des collectivités. Cette nationalisation de la fiscalité locale est contraire au principe d'autonomie des collectivités. Elle les place sous la tutelle financière de l'État, dont les contrats de Cahors, encadrant leurs dépenses depuis 2018, ont été la parfaite illustration. La stagnation des dotations de l'État depuis 2017 et l'insuffisante compensation aux collectivités des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes liées à la crise ont achevé de fragiliser leurs moyens et, ce faisant, leur participation à la relance économique. L'AMF doit poursuivre le combat pour faire inscrire dans notre loi fondamentale (et surtout faire respecter) les principes d'autonomie financière et fiscale des collectivités.

En somme, après avoir gagné la bataille de l'opinion, le maire étant de loin l'élu préféré des Français, l'AMF doit poursuivre un autre combat essentiel : gagner, enfin, le respect et la confiance de l'État qui ne peut plus gérer le pays sans le concours des piliers de la République que sont les élus locaux.

FRANÇOIS BAROIN



CLIMAT ET RÉSILIENCE : OBLIGATION DE RÉUNIR LA CONFÉRENCE DES SCOT

## L'AMF souhaite un report du délai

La loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » intègre, dans les objectifs généraux de l'urbanisme, un objectif d'absence d'artificialisation nette, à 2050. La déclinaison de cet objectif va s'opérer, par tranches de 10 années, dans les SRADDET et dans les documents d'urbanisme dans un rapport juridique dit « de compatibilité », plus contraignant que le rapport de « prise en compte » qui s'appliquait jusqu'à présent.

Pour les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation se traduira par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes. Ce rythme d'artificialisation ne pourra par ailleurs pas dépasser la moitié de la consommation de ces espaces observée au cours des dix dernières années. Les SRADDET qui ne sont pas déjà conformes à cet objectif devront les intégrer dans un délai de 2 ans. Afin de tenir compte de la réduction du rythme d'artificialisation des sols déjà réalisée, un nouvel outil de concertation, la conférence des SCoT, a été introduit à la demande du Sénat, pour que les régions et le bloc communal travaillent ensemble à l'établissement et à la déclinaison de ces objectifs chiffrés.

Composée de l'ensemble des EPCI porteurs de SCoT d'une même région et de représentants des EPCI et des communes compétents en matière de document d'urbanisme et non couverts par des SCoT, chaque conférence ne disposera toutefois que de très peu de temps – jusqu'au 22 février 2022 – pour réunir ses représentants et faire ses propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux et infrarégionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette.

C'est pourquoi, devant la nécessité d'opérer un travail approfondi pour fixer ces objectifs, le Comité directeur de l'AMF, réuni le 4 novembre dernier, a souhaité qu'une démarche soit engagée auprès du gouvernement pour un report de ces échéances. D'ores et déjà, l'AMF alerte toutes les communes et intercommunalités sur l'importance de débattre dans les semaines à venir des objectifs locaux en terme de réduction de la consommation d'espaces.

Ce débat local pourra appuyer les propositions qui seront faites aux régions responsables des SRADDET, pour envisager, si nécessaire, une déclinaison infrarégionale des objectifs nationaux tenant compte notamment des efforts déjà réalisés.

Consulter le site de l'AMF [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# Dotation de l'élu local : l'AMF demande son élargissement dès 2022

La dotation particulière élu local (DPEL) a été instaurée pour assurer aux communes rurales les moins peuplées les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Deux conditions sont fixées pour bénéficier de cette dotation, l'une en terme de population et la seconde tenant au niveau de ressources de la commune, mesuré à travers le critère du potentiel financier communal. Ainsi, la dotation est versée aux communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au seuil de 1,25 fois le potentiel financier moyen des communes de cette strate.

En raison de la condition liée au potentiel financier, près de 3 000 communes ne perçoivent pas la dotation élu local. Or, le potentiel financier d'une commune est calculé en intégrant « fictivement » une partie des ressources de son éta-



blissement public de coopération intercommunale (EPCI). Avec ce mode de calcul, le niveau du potentiel financier des communes se trouve mécaniquement augmenté. Chaque année, des communes perdent ainsi le bénéfice de la dotation ou au contraire deviennent éligibles en raison de l'évolution de leur niveau de potentiel

financier, alors que cette évolution peut par exemple résulter de modifications des ressources intercommunales, sans que la situation financière des communes ait changé.

L'AMF a donc proposé de supprimer la condition de potentiel financier, dès 2022. Cela permettrait d'élargir la dotation à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, d'améliorer la prévisibilité de cette ressource et de faciliter pour ces communes la mise en œuvre des dispositions relatives à l'exercice des mandats locaux.

Afin de conserver les attributions individuelles à leur niveau actuel, il serait nécessaire de porter le volume total de la dotation à 114 millions d'euros (M€), contre 101 M€ actuellement.

L'AMF a transmis une proposition d'amendement en ce sens dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, en cours d'examen au Parlement.

## 103<sup>e</sup> Congrès de l'AMF

Le 103<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Il sera précédé le 15 novembre, à la Maison de la mutualité, de la Journée des élus ultramarins. Quelques temps forts jalonnent cet événement avec notamment le renouvellement des instances dirigeantes de l'AMF.

Une cellule d'assistance aux adhérents est joignable du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h.

- SVP Inscriptions au 01 44 18 14 38
- SVP Élections au 01 44 18 14 37 (sans interruption pendant toute la durée du vote)

Une adresse mail est également mise en place : [congres@amf.asso.fr](mailto:congres@amf.asso.fr)

## Une 103<sup>e</sup> édition dense

Le 103<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Il sera précédé le 15 novembre, à la Maison de la mutualité, de la Journée des élus des Outre-mer, véritable temps d'échanges sur la situation spécifique des collectivités ultramarines.

À cinq mois de l'élection présidentielle, cet événement sera immanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et permettra aux congressistes de débattre et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs avec des débats en plénière et une vingtaine de forums et points info. Le débat d'ouverture du mardi matin consacré aux enseignements que les maires tirent de la crise sanitaire pour l'avenir de leur territoire s'achèvera par un temps d'échanges entre les membres de Territoires Unis, en présence du Président du Sénat, sur les nouvelles relations à définir entre l'État et les collectivités. L'AMF

dévoilera aussi plusieurs enquêtes exclusives. Nouveautés pour 2021, l'Association organisera aussi des « Points Conseils », moments de rencontres sur rendez-vous avec les équipes de l'AMF et lancera Maires.TV, la web TV de l'action locale qui permettra à un large public de bénéficier d'une programmation d'une sélection de temps forts des deux manifestations. Le vote pour l'élection du président, du Bureau (36 membres) et du Comité directeur (100 membres) de l'AMF se déroulera du 16 novembre 17 h au 17 novembre 15 h. Tous les adhérents peuvent voter avec leur téléphone portable en se munissant des identifiants et mot de passe reçus par courrier fin septembre. La proclamation des résultats aura lieu le 17 novembre dans l'après-midi. Le nouveau président s'exprimera devant les maires lors de la séance de clôture du congrès, jeudi 18 novembre après midi.

Retrouvez le programme du Congrès sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Stationnement : les enjeux

Les enjeux du stationnement touchent à des domaines des politiques locales : mobilité, développement durable, accessibilité, artificialisation, vitalité des centralités, aménagement, etc. Le rôle structurant du stationnement a été examiné dans ses différentes composantes lors d'une rencontre organisée avec l'AITF le mercredi 6 octobre dernier. Une cinquantaine d'élus ont pu écouter et échanger avec Olivier Asselin de l'AITF qui a détaillé l'actualité juridique et technique des politiques de stationnement, Peggy Mertiny du CEREMA qui a présenté les réalités et enjeux du stationnement et enfin Anne Falchero cheffe de service stationnement de la ville de Valence qui a fait un retour d'expérience concret de mise en pratique d'une politique de stationnement durable. Les élus ont encouragé unanimement la pérennisation de ce groupe de travail qui sera amené à se réunir ponctuellement. Par ailleurs, l'AMF et l'AITF alertent à nouveau le ministère sur la nécessité de nommer un coordinateur stationnement chargé de la gestion de tous ces enjeux.

## 200 M€ pour les équipements sportifs de proximité

Dans le cadre de ce plan porté par l'Agence nationale du sport, les collectivités pourront disposer de subventions pour l'année 2022 à hauteur de 15 M€ au niveau national pour les projets dont le seuil minimal de financement est de 50 000 € et de 85 M€ à la main des conférences régionales du sport pour les projets d'un montant inférieur à 50 000 €. Ces équipements devront être destinés à une pratique libre, scolaire et extrascolaire et être situés en priorité dans les territoires sous-dotés. Le taux de subvention ira de 50 à 80 % du projet (100 % pour l'Outre-mer). Seront éligibles les constructions neuves, les acquisitions d'équipements nouveaux et les requalifications d'équipements existants. Voir article de Maire info du 15 octobre 2021.

## Sécurité civile

La proposition de loi « visant à consolider notre modèle de sécurité civile » en cours d'adoption définitive, impose l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde (PIS) à tous les EPCI dont « au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (PCS). Le PCS deviendrait obligatoire, en plus des communes concernées par un PPRN ou un PPI : dans les communes concernées par « un risque important d'inondation », ou un risque volcanique ou sismique, ou comprenant une forêt exposée au risque incendie, et dans les départements d'outre-mer exposés au risque cyclonique.

## Compensation des pertes de taxe d'habitation (TH)



Le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé en tenant compte des bases 2020 et des taux 2017. S'y ajoute le produit issu des rôles supplémentaires de TH émis et recouvrés en 2020. Cependant, à cause notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021.

Ainsi, en réponse à la demande de l'AMF, le gouvernement a fait adopter un amendement au PLF 2022 pour ajouter au montant de TH à compenser aux communes et EPCI concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, estimé à 100 millions d'euros annuels et financés par l'État. Cette mesure ne pénalise pas les autres communes et intercommunalités qui garderont leur coefficient correcteur inchangé.

D'autres ajustements à la marge ont aussi été votés par l'Assemblée nationale afin de ne pas pénaliser les quelques collectivités dont l'augmentation du taux de TH en 2018 ou 2019 fait suite à des observations de la chambre régionale des comptes ou est consécutive à un accord de gouvernance financière au sein de l'intercommunalité sans que le produit communal et intercommunal de TH sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre n'ait globalement augmenté.

## Maires.TV, la nouvelle web TV pour le 103<sup>e</sup> Congrès

Avec le développement des pratiques numériques, la nécessité de garder le lien avec les acteurs territoriaux est plus que jamais au centre des préoccupations. La chaîne Maires.TV suivra la programmation en direct du Congrès des maires et du Salon des maires et des collectivités locales, en diffusant de séquences essentielles en compagnie d'invités engagés dans différentes démarches de transition au niveau local. Cette nouvelle plateforme digitale a pour ambition d'attirer de nouveaux acteurs de la sphère locale dans l'impossibilité de se rendre sur place ou souhaitant revoir certaines séquences. Les contenus diffusés resteront disponibles après l'événement et pourront être consultés en différé : ceux-ci feront partie d'une programmation commune au Congrès et au Salon, avec une perspective de plus grande complémentarité et continuité dans le traitement des contenus et des sujets.

## SOLIDARITÉ

# MOBILISEZ VOTRE COMMUNE POUR LE TÉLÉTHON

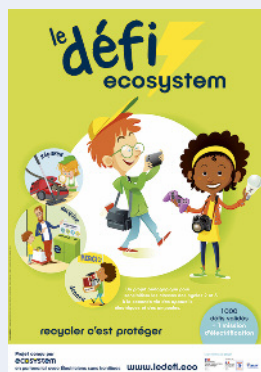


Mobilisez votre commune pour la 35<sup>e</sup> édition du téléthon le 3 et 4 décembre 2021. Ce marathon audiovisuel rassemble plus d'un tiers des

communes, plus de 50 000 associations et 10 millions de téléspectateurs. Le Téléthon fait son retour sur le terrain avec un programme riche : une émission en direct de Marseille, partout en France des villes mises en lumière dans le journal du Téléthon et une mobilisation XXL dans 8 villes de 7 régions. Thionville (57), Évry (91), Le Touquet (62), Éguzon-Chantôme (36), Tours (37), Honfleur (14), Orègue (64) et Nîmes (30), formeront ainsi le mot T.E.L.E.T.H.O.N, avec leur initiale respective et la créativité caractéristique de la mobilisation Téléthon. Rejoignez cette mobilisation unique au monde qui crée du lien dans les communes et fédère les associations et les acteurs locaux.

**CONTACT** [www.afm-telethon.fr/](http://www.afm-telethon.fr/)

## ENVIRONNEMENT DÉFI ECOSYSTEM



Engagez vos élèves dans le recyclage de lampes usagées avec le défi ecosystem. L'association REcyclum, en partenariat avec l'AMF et l'ONG Électriciens sans frontière propose une série de 9 défis pour sensibiliser les élèves du CP à la 6<sup>e</sup>. L'association met à disposition des classes des kits pédagogiques (guides pour les enseignants ainsi que cahiers d'activité pour les élèves) pour apprendre à réparer, réemployer et recycler. Grâce à ce projet solidaire (pour 1 500 défis validés, une mission d'Électriciens sans frontières est déclenchée), 74 écoles dans 14 pays différents ont pu être électrifiées depuis 2013.

**CONTACT** [www.ledefi.eco/](http://www.ledefi.eco/)

## PRESSE TERRITORIALE GRAND PRIX CAP COM 2021

Du 7 au 9 décembre aura lieu à Rennes le 33<sup>e</sup> forum de la communication publique. Près de 100 intervenants experts de la communication publique et décideurs locaux seront présents cette année. Au programme : confé-



rences, ateliers et tables rondes permettront de décrypter les enjeux et les nouvelles tendances de la communication publique : la transition socio-écologique, la participation citoyenne, les usages du numérique. Ce rendez-vous sera aussi l'occasion de remettre le grand prix Cap Com 2021 qui met en valeur des actions exemplaires et illustre des tendances de la communication publique.

**CONTACT** [www.cap-com.org](http://www.cap-com.org)

## INNOVATION PUBLIQUE LE PRIX TERRITORIA 2021



Créé par l'Observatoire national de l'innovation publique, le prix Territoria récompense depuis 1986 les réalisations innovantes des acteurs publics locaux français et européens. Il valorise les « bonnes pratiques » et les démarches exemplaires des collectivités territoriales dans leur gestion de l'intérêt général et des deniers publics. Le prix Territoria Or a été remis notamment à la communauté d'agglomération Alpes d'Azur ; aux villes de Saint-Louis en partenariat avec Hégenheim, de Laon, de Paris, de Palaiseau, de Pessac, de Caluire-et-Cuire, de Lamotte-Beuvron et de La Colle-sur-Loup.

**CONTACT** [www.observatoireterritoria.fr](http://www.observatoireterritoria.fr)

## ÉDUCATION BRAVO AUX LAURÉATS DES PRIX DE L'ANACEJ



Le jury de la 11<sup>e</sup> édition du prix de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) a désigné les lauréats du concours 2021. Ces Prix ont pour vocation de recenser et valoriser les initiatives, actions et projets menés par des jeunes sur leur territoire. Le conseil local de la jeunesse d'Issy-les-Moulineaux (92) a reçu le coup de cœur du réseau (cf photo ci-dessus). Le conseil municipal des enfants de Lille (59) a été récompensé du Coup de cœur du Jury. Le grand prix Anacej 2021 a été décerné aux jeunes de Dracénie (83) et à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) pour le projet « Cueillette d'olives solidaire ».

**CONTACT** [www.anacej.fr](http://www.anacej.fr)

# Stades : l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires

**L'interdiction des produits phytosanitaires** concerne la totalité des zones non agricoles, y compris les équipements sportifs

Depuis 2017, la loi Labbé (loi du 6 février 2014) interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des lieux de promenades et des voies. Un arrêté du 15 janvier 2021 a étendu cette interdiction à toutes les zones non agricoles, y compris les équipements sportifs. Toutefois, ces derniers bénéficient d'un régime particulier : si l'interdiction prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour la plupart des équipements, « les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs », ainsi que « les golfs et les practices de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways » bénéficient d'une dérogation en deux étapes.

Première étape : l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires ne prend effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, laissant ainsi un peu plus de temps pour trouver d'autres méthodes d'entretien des pelouses sportives. Deuxième étape : si après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 il n'a pas été possible de trouver une solution technique alternative permettant d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles » les ministres chargés des sports et de l'environnement établiront une

liste de produits phytosanitaires dont l'utilisation sera possible pour une durée limitée.

En effet, les terrains visés par cette dérogation doivent répondre aux prescriptions des fédérations sportives permettant leur homologation pour le déroulé de compétitions sportives.

Or, les prescriptions comportent des caractéristiques précises concernant la qualité de la surface de l'aire de jeu, difficiles à obtenir sans utiliser des produits phytosanitaires. Les interventions manuelles susceptibles de les remplacer ne permettent pas encore d'atteindre le niveau de qualité requis.

Si les équipements homologués bénéficient d'un délai supplémentaire pour leur mise en conformité, il ne s'agit pas d'une exonération. Il est donc indispensable de mettre à profit ce sursis pour trouver des solutions alternatives. Cette réflexion ne peut pas se mener sans une étroite collaboration avec les fédérations sportives afin de s'assurer que les techniques dégagées répondent à leurs exigences.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux autres équipements sportifs pour lesquels l'interdiction prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## RÉFÉRENTIEL M57

### GÉNÉRALISATION DU M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Dans une perspective de généralisation du compte financier unique et du déploiement de la certification des comptes, le référentiel M57 va se généraliser au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aujourd'hui, il est applicable :  
– de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris et à la Collectivité européenne d'Alsace ;  
– par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRe).  
Le référentiel M57 sera adapté afin de prendre en compte les spécificités des différentes entités publiques locales (communes de moins de 3 500 habitants ; caisses des écoles ; centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; services d'incendie et de secours). En revanche, le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

## EMBALLAGES

### FIN DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES CENTRES DE TRI

À compter du 31 décembre 2022, les Français mettront la totalité de leurs emballages dans les bacs jaunes ; ces nouvelles consignes de tri seront mentionnées sur tous les emballages.

Or, les travaux de certains centres de tri ont pris du retard : ils ne seront pas capables de trier les nouveaux flux de plastiques.

Il faut donc mettre en œuvre des organisations transitoires, dérogatoires, exceptionnelles, limitées dans le temps et réservées strictement aux cas de centres de tri dont l'ouverture a été retardée.

L'une d'entre elles consiste à trier provisoirement un flux tous plastiques (tri simplifié) qui fera ensuite l'objet d'un sur-tri. Cette organisation est gérée au niveau national et les soutiens plastiques ne feront pas l'objet d'une décote. Citeo propose d'organiser la transition. Il ne s'agit pas d'une nouvelle option de reprise et cette organisation ne sera pas maintenue au-delà de l'ouverture des derniers centres de tri.

## Rapport sur les délais de paiement 2020

En 2020, comme chaque année, l'Observatoire des délais de paiement présente dans son rapport annuel l'évolution récente des délais de paiement. L'AMF participe chaque année à ce rapport. Le rapport 2020 révèle la tendance suivante entre 2019 et 2020. Au niveau national, le délai de paiement augmente de 0,8 jours pour atteindre 28,7 jours au 31 décembre 2020. Cette année encore, ce délai reste donc en deçà du délai maximum de 30 jours.

Pour accéder au rapport : [www.amf.asso.fr/réf.CW40941](http://www.amf.asso.fr/réf.CW40941)

## PLF 2022 : DETR et DSIL

L'analyse des comptes de gestion des collectivités du bloc communal semble révéler une sous-consommation régulière des crédits de paiement votés en lois de finances au titre de la DETR et de la DSIL.

En 2020, l'analyse indique que :

- pour la DETR, 60,1 % des crédits de paiements ont été versés, soit 541,8 M€ ;
- pour la DSIL, 14,3 % des crédits de paiement ont été versés, soit 75,1 M€.

L'AMF remercie Christine Pirés Beaune, députée du Puy-de-Dôme et secrétaire de la commission des Finances à l'Assemblée nationale d'avoir porté cette observation.

## Petites Villes de Demain : un volet sécurité

Visant à « améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour », le programme PVD comporte un volet sécurité dont l'objectif est d'accompagner les communes dans le développement de leur projet de territoire en prenant en compte les enjeux de sécurité dès la conception. Compétente sur 97 % des 1 600 communes bénéficiaires, la Gendarmerie propose une offre de service sur-mesure répondant aux besoins de sécurisation des territoires : <https://cutt.ly/2R9bsXS>

### Déplacements des services de l'AMF

Les services de l'AMF interviennent régulièrement au sein des associations départementales de maires (AD).

Ainsi, **Pauline Tivelet**, chargée de mission Affaires européennes et international s'est déplacée le 29 octobre à l'occasion de l'Assemblée générale des maires de la Vienne et est intervenue le 10 novembre devant les maires du Rhône lors d'un webinaire sur la mobilisation des fonds européens.

**Annick Pillevesse**, responsable du département Conseil juridique et documentation, interviendra à Guéret dans la Creuse le 9 décembre pour une formation intitulée « Responsabilités du maire et pouvoirs de police ».

**Mélodie Blanco**, conseillère technique de ce même département à l'AMF, se rendra en Seine-Maritime le 26 novembre pour une formation sur les fondamentaux des marchés publics. Le 10 décembre dans les Vosges, elle interviendra également sur le thème « S'initier à la passation des marchés publics/dématérialisation ».

### Formation à l'élaboration du budget



Le 20 décembre prochain l'AMF propose aux élus une journée de formation sur l'élaboration d'un budget communal.

Cette formation disponible en présentiel à Paris ou en distanciel sur ZOOM a pour objectif d'apporter aux élus les informations nécessaires pour maîtriser les principes et la pratique de l'élaboration budgétaire.

Au programme : définition, principes, préparation et exécution du budget, mise en forme des documents budgétaires et Loi de finances 2022.

Pour plus d'information : [formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr) ou 01 44 18 13 54

### Coûts des piscines communales et intercommunales

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a mené une enquête sur les équipements aquatiques en 2019. Il ressort de cette enquête :

- pour les communes, un coût de fonctionnement moyen estimé à près de 1 100€ par m<sup>2</sup> de bassin et par an pour les communes, hors amortissement des équipements ;
- pour les groupements à fiscalité propre, le coût de fonctionnement moyen atteignant près de 1 300€ par m<sup>2</sup> et par an. Ce coût, plus élevé que pour les communes, s'explique par des infrastructures souvent plus grandes et offrant davantage de prestations.

Qu'il s'agisse des communes ou de leur intercommunalité, il est constaté de fortes disparités qui sont notamment liées aux caractéristiques très diverses des piscines.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40929

### Outils de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance

La sécurité et la lutte contre la délinquance sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens, et les maires sont en première ligne pour accompagner, gérer les problèmes du quotidien et répondre aux diverses sollicitations.

Le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation (SG-CIPDR) a édité en 2020 une stratégie nationale de prévention de la délinquance qui permet, en quatre axes de travail, de développer des outils pour aider les maires à remplir leurs missions.

Afin de rendre plus concrets les moyens à disposition des élus et partager les bonnes pratiques, le SG-CIPDR organise, en lien avec l'AMF, une session d'information nationale sur l'ensemble de ces outils. Elle se déroulera le 6 décembre prochain à Paris (ou en visio).

### AGENDA DE L'AMF

- 15 novembre  
Journée des élus ultramarins (Maison de la Mutualité)
- 16 au 18 novembre  
103<sup>e</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France (Parc des expositions de la Porte de Versailles)
- 14 décembre  
Commission des Finances

### AGENDA DES AD

- 30 novembre 2021  
Congrès de l'Association des maires d'Indre-et-Loire
- 3 décembre 2021  
Assemblée générale de l'Association des maires de l'Indre
- 12 mars 2022  
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents d'intercommunalités du Loiret

## mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?  
ACTIVEZ  
VOTRE ESPACE  
DIRECTEMENT  
SUR LE SITE



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur [mairesdefrance.com](http://mairesdefrance.com)

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 395 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; p. 2 ; p. 3.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 395 DE NOVEMBRE 2021

- Solutions locales.** Comment parvenir au zéro Phyto en 2022.
- Pratique.** Inclure des clauses « vertes » et sociales dans les marchés publics.
- Juridique.** La loi « confortant le respect des principes de la République ».
- Votre mandat.** Comment mener le dialogue social avec les agents.